



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 2 MARS 2026**

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

**N°2026-34-7.5.6
02/03/2026**

Attribution de subventions à destination des écoles primaires du territoire du Pays de l'Ozon mettant en œuvre des cours d'enseignement à la pratique du vélo pour l'année 2026

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué aux mobilités et aux déplacements, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 ;

Vu la délibération n°2021-11-5.7.1 approuvant la prise de compétence d'Autorité organisatrice de mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021 en date du 22/02/2021 ;

Vu le bureau communautaire du 16 février 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) a inscrit le Savoir rouler dans le Code de l'Education au même titre que le Savoir nager ;

Considérant que l'apprentissage du vélo est un élément clé de la culture vélo (découverte des bases : trouver l'équilibre, freiner, pédaler puis la réalisation de petits trajets...). Il permet de familiariser les plus jeunes à la pratique du vélo et d'acquérir une réelle autonomie. Enfin, la pédagogie permet de considérer le vélo comme un moyen de déplacement du quotidien ;

Considérant que la présente subvention en faveur de la pédagogie vélo est un soutien aux blocs d'apprentissages mis en œuvre autour du vélo au sein des établissements d'enseignement primaire des communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant que le nombre de subventions est fixé à une par établissement scolaire et par an pour un montant de 400€, soit une enveloppe financière totale de 4 400€ qui sera inscrite au BP 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 € par établissement scolaire et par an pour un budget global de 4 400 € ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention sus visée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026 du budget principal de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **12 MARS 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **12 MARS 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

